39494 - La purification et la prière de celui qui souffre d’incontience urinaire

question

Je sens que des goûtes d’urine échappent de moi..Je pose la question par rapport à la prière. On m’a dit de faire mes ablutions à chaque heure de prière et de faire autant de prières que je voudrais.À l’arrivée de l’heure d’une autre prière, je renouvelle mes ablutions. Voici ma question: m’est-il permis de faire mes ablutions avant l’entrée de l’heure de la prière pour participer à la prière faite en groupe à la mosquée? Quand je suis hors de mon domicile, m’est-il permis de faire les prières du moment avec les mêmes ablutions? Si cela n’est pas permis, que faire pour nettoyer mes sous-vêtements avant de faire mes ablutions et prier avec? M’est-il permis de faire de longues prières avec les mêmes ablutions comme la prière d’ishaa et les prières nocturnes surérogatoires (du Ramadan)? Puisse Allah vous accorder une bonne récompense.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Celui qui souffre d’une souillure durable due à l’incontinence urinaire ou au pet incessant, fait ses ablutions pour chaque prière et fait autant de prières obligatoires et surérogatoires qu’il voudra et ce jusqu’à l’entrée du temps d’une autre prière. Cette pratique s’atteste dans un hadith cité dans les Deux *Sahih* rapporté par Aichah selon laquelle Fatimah bint Abi Habich s’était présentée au Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) et lui dit: « ô Messager d’Allah, je suis une femme qui souffre de règles permanentes, devrais-je cesser de prier? » Le Messager d’Allah (bénédiction et salut soient sur lui) lui dit: « Non. Ce ne sont pas de règles mais un saignement.Quand tu le constates, cesse de prier. Quand il cesse , lave-toi pour te débarrasser du sang puis prie.Ensuite, fais tes ablutions pour chaque prière à l’entrée de son temps. » (rapporté par al-Boukhari,226) et par Mouslim,333) le premier étant l’auteur de la présente version.

L’incontienent urinaire est assimilé à la femme aux règles instables.

Cependant, si l’on sait que l’urine cesse pendant un temps qui permet de faire ses ablutions et sa prière, on doit retarder la prière jusqu’à ce temps-là.

Cheikh Ibn Outhaymine a dit: « celui qui souffre de l’incontinence uriniare se trouve dans l’un de ces deux cas. Le premier est l’incontinence continue de sorte que chaque fois que de l’urine se rassemble dans les vessies, elle coule. Celui qui se trouve dans ce cas, fait ses ablutions à l’entrée de l’heure et se protège à l’aide d’une couche et prie. La continuté de l’écoulement ne représente pas un inconvénient pour lui.

Le deuxième est que l’écoulement s’arrête après l’urination, ne serait-ce que pendant dix minutes ou un quart d’heure, celui qui se trouve dans ce cas doit s’arrêter puis fait ses ablutions et prie , même s’il devait rater la prière faite en groupe.» Questions *al-Baab al-maftouh* (question 1, rencotre 67)

Une divergence de vues oppose les ulémas sur la purification de la femme souffrant de régles ininterompues et assimilés, pour savoir si cette purification devient nulle dès la sortie du temps de la prière du moment ou à l’entrée du temps de l’autre prière. L’implication de cette divergence apparit dans le cas d’une femme qui fait ses ablutions pour faire la prière du matin.. Peut-elle faire avec les mêmes ablutions la prière de milieu de matinée et celles des Deux Fêtes ou pas? Celui qui dit que sa purification prend fin avec la fin du temps (de la prière du moment) l’en empêche car sa purification prend fin avec le lever du soleil. Celui qui dit que sa purification ne prend fin qu’à l’entrée du temps de l’autre prière, lui permet de faire la prière de milieu de matinée et celle des Deux Fêtes avec les mêmes ablutions faites pour la prière du matin car la purification qui en découle dure jusqu’à l’entrée du temps de la prière de dhor. Les deux avis existent dans la doctrine de l’imam Ahmd et dans d’autres . Voir *al-Inssaaf* 1/378 et l’encyclopédie juridique , 3/212.

Cependant, il vaut mieux qu’elle fasse ses ablutions pour la prière de milieu de matinée et celle des Deux Fête. C’est l’avis donné par Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa

miséricorde) Voir la question n° 22843.

2. Vu ce qui prcède, vous n'avez pas à renouveller vos ablutions avant l'entrée du temps de prière pour prier après, qu'il s'agisse de vous joindre à un groupe ou d'autres car votre purification prend fin avec l'entrée du nouveau temps de prière.Toutefois, nous attirons l'attention (du lecteur) que ce jugement s'applique dans le cas d'une souillure permantente due à un écoulement en cours. À supposer que l'incontient fasse ses ablutions et que rien n'échappe de lui jusqu'à l'entrée du temps de l'autre prière, il n'a pas à refaire ses ablutions, les premières étant toujours valables.

L'avis des jurisconsultes selon lequel l'incontinent urinaire doit faire ses ablutions pour chaque prière s'applique quand quelque chose lui échappe.

Dans *ar-rawdh al-murbie* (p.57) , al-Bahouti dit : « celle qui souffre de règles ininterompues et les personnes assimilées telles celles qui souffrent de l'incontinence urinaires ou l'écoulement de semence ou de vent,elles font leur ablutions à l'entrée du temps de chaque prière, si quelque chose leur échappe. Elles font les priéres obligatoires et surérogatoires durant le temps de la prière du moment. Si rien ne leur échappe, elles n'ont pas à faire leurs ablutions. »

Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « celle qui souffrent de règles ininterrompues fait ses ablutions à l'entrée du temps de chaque prière, si quelque chose lui échappe. Si rien ne lui échppe, ses ablutions déjà faite sdemurent valables. » Voir *ach-charh al-moumtie* (1/438)

3.Quand vous êtes en dehors de votre domicile et que vos ablutions sont rompues à l'entrée du temps de la prière et que vous voulez prier , vous avez à renouveller vos ablutions après avoir lavé l'endroit souillé et après y avoir placé une couche efficace.

Les sousvêtements se nettoeint grâce au lavage. Si vous pouvez vous procurer des vêtements propres réservés uniquement à la prière, que vous gardez sur vous, ce serait plus facile. Si le lavage des vêtements ou leur remplacement s'avère pénible, priez comme vous êtes.

Cheikh Ibn Baz (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « le malade atteint d'incontience

urinaire non guérie doit faire ses ablutions après l'entrée du temps de chaque prière. Il doit laver ce qui entache son corps et se donne des vêtements propres réservés à la prière si cela lui possible. Autrement,il en est dispensé compte tenu de la parole du Très-haut: «Il ne vous a imposé aucune gêne dans la religion» (Coran,22:78) et : « Allah veut pour vous la facilité, Il ne veut pas la difficulté pour vous » (Coran,2:185) et la parole du Prophète: « quand je vous donne un ordre, exécutez le dans la mesure du possible.» L'intéressé doit prendre une précaution pour empêcher que l'urine n'éclabouche son corps, ses vêtements ou son lieu de prière. Extrait tiré des avis consultatifs islamiques (1/192)

Si les ablutions et le lavage des vêtements à chaque prière vous sont pénibles, vous pouvez réunir les deux prières de l'après midi et les effectuez après les mêmes ablutions au temps de l'une d'elles. Vous pouvez en faire de même pour les deux premieres prières de la nuit.Peu importe que vous soyez à la maison ou ailleurs.

Cheikh al-islam Ibn Taymiyyah (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit dans le Recueil des avis juridiques consultatifs (14/24): « la femme confrontée à des règles ininterrompues peut réunir les prières. »

Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit dans *ach-charh al-moumtie* (4/559): « la femme aux règles ininterrompues réunit les prières *dhohr* et *asr* , et *maghrib* et *ishaa* à cause de la difficulté liée au renouvellement des ablutions pour chaque prière.

4.Vous pouvez faire les prières surérogatoires avec les ablutions faites pour la prière d'*isha*, même si les dites prières devaient durer jusqu'à minuit.

Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: « est-il permis à la femme confrontée à des règles ininterrompue de faire des prières surérogatoires au-delà de minuit avec des ablutions faites pour la prière d'*ishaa*?» Voici sa réponse: « cette question est l'objet d'une divergence de vues.Certains ulémas soutiennent qu'au delà de minuit, elle doit renouveller ses ablutions. On dit aussi qu'elle n'a pas à les renouveller. Cet avis est le mieux argumenté.» Avis relatif à la purification,p. 286.

Allah le sait mieux.